

DECISION n°7 /2023

OBJET : convention d'objectifs pour le second semestre de l'année 2023 pour l'accompagnement des référents de parcours des dispositifs de réussite éducatifs de Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge dans l'analyse des pratiques

LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de réussite éducative porté par la Caisse des écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que les partenaires de la réussite éducative souhaitent donner comme priorité le soutien à la parentalité par le biais du rétablissement (ou de l'amélioration) de la communication entre les membres d'une famille et par la possibilité de recourir à des conseils éducatifs,

CONSIDERANT que le soutien à la parentalité se développe au sein du dispositif et qu'il constitue un outil essentiel pour la prise en compte globale de l'environnement de l'enfant, la caisse des écoles et le « point écoute famille » du CEPFI décident de compléter l'offre d'action destinée aux familles en proposant des permanences psychologiques dans les locaux du CEPFI,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant à la convention de partenariat présentée entre la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois, la Caisse des Ecoles de Saint-Michel-sur-Orge, et l'association Centre de Prévention, Formation et Insertion (CEPFI) représentée par Monsieur PICOLLO, Président.

PRECISE que l'avenant à la convention est conclu pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

PRECISE que chaque temps sera rémunéré sur la base d'un coût horaire de 82.50€ pour les permanences psychologiques à destination des familles, auxquels s'ajouteront des frais de rédaction de comptes-rendus d'entretiens et de bilan.

PRECISE que la participation aux équipes pluridisciplinaires d'un professionnel psychologue est à la charge du CEPFI.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Caisse des écoles.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 11 décembre 2023.



Frédéric PETITTA

Président de la Caisse des écoles

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : convention d'objectifs pour le second semestre de l'année 2023 pour l'accompagnement des référents de parcours des dispositifs de réussite éducatifs de Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge dans l'analyse des pratiques

Les Programmes de Réussite Educative des villes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge mettre en œuvre des groupes d'analyse de pratique entre les référents de parcours des 3 villes.

Les 2 Programmes de Réussite Educative souhaitent proposer des actions d'analyse et d'accompagnement des référents de parcours dans l'élaboration des parcours individualisés.

Objectifs de la convention :

- Soutenir les référents de parcours dans leurs capacités à identifier les besoins des familles et des jeunes accompagnés et à prioriser la réponse à ces besoins.
- Soutenir la construction des parcours individualisés tant en termes d'objectifs que de temporalité.
- A la demande de l'équipe de Réussite Educative, un éclairage psychologique sur des problématiques familiales, d'un enfant et ou d'un adolescent pourra être sollicitée auprès du Point Écoute Famille, avant une prise en charge par le dispositif.

Mise en œuvre :

Les séances sont prévues comme suit :

- 14 septembre 2023
- 19 octobre 2023
- 14 décembre 2023

Horaire : 13h30 – 15h30

Financement :

Chaque entité s'engage à verser une rémunération au CEPFI-PEF calculée sur la base de 82.5 € de l'heure toutes taxes comprises (TTC) pour les différentes actions mentionnées plus haut et dans la limite de 10 heures par an soit 550 € prévus au budget 2023 pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023.

- La Caisse des Écoles de Saint-Michel-sur-Orge, s'engage à verser une rémunération de 495€.
- La Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois s'engage à verser une rémunération de 495€.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé par l'association, à la fin de chaque année scolaire, en partenariat avec la Caisse des écoles pour évaluer la réalisation des objectifs et permettre une amélioration continue de l'action.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.